



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

ET

LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE-RHONE-ALPES

Entre les soussignés :

**La région académique Auvergne-Rhône-Alpes, constituée de**

**L'académie de Lyon**

Sise 92 rue de Marseille – 69007 Lyon

Représentée par Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

**L'académie de Grenoble**

Sise 7 place Bir Hakeim – 38021 Grenoble

Représentée par Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble

**L'académie de Clermont-Ferrand** représentée par

Sise 3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand

Représentée par Monsieur Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Ci-après désignées ensemble par « **La région académique** »

**D'une part,**

**Et**

**La Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes (FRTP).**

Sise 23 avenue Condorcet - CS 60122 – 69616 Villeurbanne Cedex, n° SIREN : 834 109 001

Représentée par Monsieur René COIRO, Président de la FRTP AURA.

Ci-après dénommée « **la FRTP AURA** »

**D'autre part.**

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes ci-après dénommées ensemble **les parties**.

## Visas

Vu le code de l'éducation et notamment [l'article L331-7](#),

Vu la convention de coopération entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la fédération nationale des travaux publics, signée le 26/10/2021

## Préambule

Considérant :

Que le rapprochement entre le monde économique et le système éducatif est une nécessité, en particulier afin de favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et la sécurisation de leurs parcours,

Que la région académique Auvergne-Rhône-Alpes poursuit cet objectif par la mise en œuvre de sa politique régionale sur l'éducation, la formation, l'orientation, l'insertion professionnelle, Que dans ce cadre, la formation initiale et continue constitue un levier fondamental qui, soutenant les évolutions récentes du contexte socio-économique, accompagne dans le même temps les évolutions du marché du travail ainsi que les jeunes dans la construction de leurs projets professionnels,

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la F RTP AURA souhaitent renforcer leur partenariat de coopération.

## Présentation des parties

**La région académique Auvergne-Rhône-Alpes** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Elle assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Elle met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes exerce sa mission de formation professionnelle continue dans le cadre de la politique publique de la formation professionnelle qui a pour objectif d'accompagner la croissance des entreprises et le retour à l'emploi des personnes, au plus près de leurs besoins. Pour assurer cette mission, elle s'appuie sur le réseau des groupements d'établissements (GRETA) et des groupements d'intérêt public - formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP).

La **Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes (F RTP AURA)** représente 1450 entreprises de Travaux Publics de toutes tailles, avec plus de 40.000 salariés répartis sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a pour vocation de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des Travaux Publics, de contribuer à la qualité du dialogue social et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents. Dans ce cadre, l'une de ses missions consiste en la valorisation des métiers et des formations des Travaux Publics ainsi qu'au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans le secteur.

**Pour atteindre leurs objectifs partagés, la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes renforcent leur coopération.**

**Dans ce cadre, entre les parties, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions partenariales en vue d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves dans le secteur des Travaux Publics.

Elle offre un cadre collaboratif au niveau de la région académique et de chaque académie dans le respect des contextes et compétences territoriaux.

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau région académique. Elle définit les axes stratégiques de collaboration entre les parties et identifie des actions partenariales permettant de participer à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles, initiales et continues.

Les actions définies doivent notamment permettre :

- De mieux faire connaître les métiers et les enjeux de la filière
- Mettre à disposition des équipes pédagogiques et des jeunes les ressources
- De favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en entreprise
- De soutenir le développement de l'alternance (regroupant contrat d'apprentissage et de professionnalisation)
- De soutenir l'insertion professionnelle dans le secteur des Travaux Publics
- De développer les liens entre les entreprises et les établissements scolaires dans le cadre de partenariats renforcés sur les territoires
- De proposer des immersions d'enseignants, de Responsables du Bureau des Entreprises (RBDE), des Référents de Parcours des Collèges dans les entreprises de TP
- De valoriser les formations et/ou les diplômes de l'Education Nationale se rapprochant des attendus des métiers des Travaux Publics

Le Comité de pilotage annuel (prévu à l'article 9 ci-après), permet de fixer les objectifs et de les quantifier avec définition des modalités de planification, d'organisation et de suivi via des fiches actions.

## **Article 2 – Découverte et appropriation par les jeunes des contextes et métiers du secteur des Travaux Publics**

En étroite collaboration avec les services académiques, la FRTP AURA s'engage à favoriser les visites de chantiers et d'entreprises du secteur des travaux publics et les interventions de professionnels dans les classes des établissements scolaires.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité dès la classe de 5<sup>ème</sup>. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration, notamment en vue :

- D'accueillir des collégiens (3<sup>ème</sup>) et lycéens en classe de seconde générale et technologique dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel ;
- De diffuser et promouvoir dans les collèges et lycées le jeu de société « Défi Réseaux » et autres outils mis à disposition et créés par la FRTP AURA.
- De relayer dans les établissements les actions de promotion et de découverte des métiers des Travaux Publics (Les Métiers en Direct – Onisep, par exemple).

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

## **Article 3 – Actions partenariales en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes**

La FRTP AURA s'engage à faciliter l'accueil des lycéens de la voie professionnelle sous statut scolaire lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. Les signataires, leurs représentants académiques et régionaux développent des actions concrètes en vue d'accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle : ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi, PFMP de fin de terminale, ...

## **Article 4 – Acculturation et formation des personnels de l'Education Nationale aux métiers des travaux publics et à leur évolution**

La FRTP AURA encourage les entreprises du secteur à accueillir des personnels de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de leur formation initiale et continue. Il peut prendre des formes diverses :

- Organisation de visites d'entreprises relevant de la FRTP AURA pour les personnels de l'Education Nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, responsables des bureaux des entreprises, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, ...);
- Accueil des personnels volontaires dans le cadre de stages en entreprise.

La FRTP AURA mettra à disposition des personnels de l'Education Nationale les ressources pédagogiques produites dans le cadre de TP.Demain.

## **Article 5 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions**

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses des évolutions des métiers et des besoins en compétences du secteur des Travaux Publics dans la perspective de la création et de la rénovation de diplômes ou l'adaptation des formations. Ils s'appuient sur les orientations définies par le contrat d'études prospectives Travaux Publics et, le cas échéant, sur les travaux menés par l'observatoire des métiers du bâtiment et des travaux publics. Une réflexion sera engagée pour communiquer aux rectorats les études de la CERC ARA (Cellule Economique Régionale de la Construction) sur les emplois et les compétences attendues en région AuRA.

## **Article 6 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux facilitent la mise en relation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise :

- Transmission à la FRTP AURA des coordonnées génériques des responsables bureau des entreprises par académie, l'annuaire des co animateurs des CLEEs.
- Conseillers Entreprises pour l'Ecole : la FRTP AURA s'engage à proposer des professionnels pour nominations sur cette mission par les recteurs.
- Campus des métiers et des qualifications : la FRTP AURA poursuit sa collaboration avec le Campus des Métiers et des Qualifications « Urbanisme et Construction : vers une ville intelligente »
- Comités locaux école entreprise : la FRTP AURA peut être mobilisée dans le cadre d'actions territoriales

Afin de répondre à des attendus au plus près du territoire, des fiches actions pourront être mises en place.

## **Article 7 – Formation tout au long de la vie**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux s'engagent à renforcer leur collaboration afin de développer la formation des adultes en fonction des orientations définies par le contrat d'études prospectives Travaux Publics dans les domaines suivants : le conseil et l'ingénierie en formation et la mise en œuvre d'actions de formations.

Ils veillent à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience ainsi qu'à celui du compte personnel de formation en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

En lien avec chaque Académie et selon les besoins identifiés de la filière TP, la FRTP AURA peut proposer des salariés intéressés par une reconversion vers le professorat, devenir professeur associé afin de délivrer des heures d'enseignements au sein des établissements d'enseignement, et intervenir en tant qu'expert de la filière.

## **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qui seraient mis en œuvre pour l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne en vigueur, et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les Parties s'engagent à mettre en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées (finalités, moyens, durée de conservation, archivage, etc.) et s'engagent à garantir l'exercice des droits des personnes concernées le cas échéant.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, tout transfert de données à caractère personnel se fera sur la base d'un accord de protection des données personnelles faisant état des mesures de sécurité appropriées déployées par les Parties.

## **Article 9 : Suivi de la convention**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des parties et est chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention, notamment sur la base des éléments de bilan remontés par les niveaux régional et académique des parties, le cas échéant.

Il est notamment chargé d'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la convention, et de prendre toute décision nécessaire à l'atteinte des objectifs communs des parties. Il impulse les bonnes pratiques détectées. Le COPIL s'engage à diffuser auprès de l'ensemble des acteurs les bonnes pratiques et les résultats obtenus

Le comité de pilotage est constitué de représentants de l'éducation nationale désignés par le recteur de la Région académique et de représentants de la FRTP AURA, soit :

- Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue;
- Le Délégué de Région Académique à l'Information et à l'Orientation ;
- De représentants de la Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne Rhône-Alpes.

## **Article 10 – Communication**

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la FRTP AURA s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la FRTP AURA s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

## **Article 11 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 12 : Modification**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties. Ces avenants font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les

